Ville d'Anduze
Département du Gard
Porte des Cévennes

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra ***Le vendredi 25 juillet 2014 à 18h30****, salle habituelle du Conseil.*
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 25 juillet 2014 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Ordre du jour :

. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 20.06.2014

1. Création d'emploi de fonctionnaire (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

2. Convention de gestion des bâtiments communautaires entre la commune d'Anduze et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération – habilitation de monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention [Abrogation de la délibération n°2014-07-12] (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

3. Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie entre la commune d'Anduze et la communauté d'Agglomération Alès Agglomération – habilitation de monsieur le maire à intervenir a la signature de la convention (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

4. Création d'un Comité Technique (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

5. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du recueil de l'avis des représentants des collectivités (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

6. Demande réserve parlementaire pour travaux de réfection partielle et de pose pluviale du parking de la gare à Anduze (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

7. NATURA 2000 – poursuite mission (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

8. Acquisition de terrain _ Chemin de Recoulin (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET, Sébastien CAUZIT, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Arlette TIRFORT, Sandy SCHWEDA, Lucienne SCHWEDA, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Geneviève SERRE (19)

Absents : Gérard BLANC, Kévin TIZI, Pierre LEMAIRE, Jacques BERTRAND (4)

Procurations : Gérard BLANC à Geneviève BLANC ; Kévin TIZI à Bonifacio IGLESIAS ; Jacques BERTRAND à Murielle BOISSET ; Pierre LEMAIRE à Geneviève SERRE (4)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 25 juillet 2014, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Murielle BOISSET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014-8-1
Le : 25 Juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Attaché Territorial, catégorie A, en raison de l'évolution des besoins de service,

Il est proposé :

- La création de un (1) emploi d'Attaché Territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juillet 2014,
  Filière : Administrative
  Cadre d'emploi : Attachés Territoriaux,
  Grade : Attaché Territorial:
  - ancien effectif zéro (0)
  - nouvel effectif un (1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
23 POUR
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2014-8-2
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CONVENTION DE GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNE D'ANDUZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION – HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE A INTERVENIR A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION _ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2014-07-12 DU 20.06.2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès dénommée Alès Agglomération, avec date d'effet au 1er janvier 2013, il convient de constater la substitution d'Alès Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, notamment dans sa délibération n°C 2012.02.23 du 26 janvier 2012 ;

Vu la délibération du bureau de Communauté B 2013.06.19 du 27 juin 2013 portant conventionnement pour l'entretien des locaux communautaires entre Alès Agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres prise en conformité avec les conclusions de la réunion de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLET) fixant des forfaits annuels attribués aux communes membres pour l'entretien des bâtiments sis sur le territoire ;

Considérant que ce système de forfait a été repris lors de la création d'Alès Agglomération pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres notamment et qu'il était de l'intérêt d'Alès Agglomération d'étendre ce système à l'ensemble des communes membres sous forme de convention selon un barème similaire à celui actuellement en cours avec les Communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres ;

Considérant que les communes d'Alès Agglomération, sur leurs territoires respectifs, accueillent des bâtiments communautaires et des bâtiments mis à disposition à Alès Agglomération dans le cadre des compétences communautaires (bâtiments tels que des crèches, écoles, bâtiments techniques,...);

Considérant l'éloignement des différents bâtiments dans le cadre des compétences communautaires;

Considérant les difficultés pour assurer une maintenance efficace et rapide desdits bâtiments sans augmenter de façon significative le nombre d'agents affectés audit entretien et par voie de conséquence la masse salariale de la Communauté Alès Agglomération ;

Considérant que l'entretien s'entend comme la prise en charge des dépenses locatives, matériel et main d'œuvre compris ;

Considérant que selon les dispositions susvisées, la communauté peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité ;

Considérant que pour une bonne administration, et afin d'éviter de trop importantes difficultés organisationnelles des services d'Alès Agglomération, Alès Agglomération souhaite confier la gestion des bâtiments communautaires aux communes membres, en ce qui concerne les travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments communautaires ;

Considérant que dès lors, et ce dans l'intérêt d'une bonne gestion de l'équipement en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la bonne gestion des équipements concernés tels qu'ils seront définis dans la convention à venir entre la commune et la communauté Alès Agglomération.;

Considérant que pour les raisons sus exposées, la gestion de ce/ces bâtiments communautaires en cause implique qu'elle soit confiée à la Commune membre qui dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ces missions ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Alès Agglomération entend confier la gestion de ces équipements à la commune membre d'Anduze;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges par voie de convention de gestion des bâtiments communautaires assimilée au régime des conventions de prestation de services réciproques telle que prévue par les textes;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2014-07-12 du 20 juin 2014 afin d'élargir les modalités de gestion des bâtiments communautaires sur le territoire communal, propriétés commune d'Anduze mis à disposition à l'intercommunalité et propriétés de la communauté d'Alès Agglomération;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE
23 POUR

ARTICLE 1 : Une convention de gestion de bâtiments communautaires (prestation de service sans publicité ni mise en concurrence) sera signée entre Alès Agglomération et la commune membre d'Anduze, représentée par Bonifacio IGLESIAS, en qualité de Maire.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.
Cette convention porte sur les modalités de gestion des bâtiments communautaires propriétés commune d'Anduze mis à disposition à l'intercommunalité et propriétés de la communauté d'Alès Agglomération.

A la demande de la Direction du Patrimoine Immobilier d'Alès Agglomération, la Commune membre Anduze interviendra sur les travaux de maintenance et d'entretien.
L'entretien s'entend comme la prise en charges des dépenses dîtes locatives, matériel et main d'œuvre compris.
La commune Anduze déterminera les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cette bonne gestion.

ARTICLE 3 : La présente convention est consentie sous conditions financières de réciprocité (défraiement forfaitaire, modalités de calculs des charges).
Le défraiement forfaitaire est établi sur la base d'un forfait tel que défini annuellement par l'assemblée délibérante d'Alès Agglomération.
Ou sur la base du barème annexé à la délibération B 2013.06.19 susvisée du Bureau de Communauté du 27 juin 2013.
Pour les locaux dont la destination n'est pas définie en tant que telle dans le barème de compensation annexé à la présente délibération un tarif horaire sera défini, ce dernier étant réputé comprendre matériel et main d'œuvre.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention ainsi qu'à tous actes afférents.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services d'Alès Agglomération, Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et Monsieur le Maire pour la Commune d'Anduze.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2014-8-3
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE D'ANDUZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION – HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE A INTERVENIR A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision prise par Alès Agglomération d'apporter à la Commune une aide financière pour l'année 2014 définie à hauteur de 37 561 € H.T. pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire.

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Cette convention fixe les modalités d'exécution de cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :
23 POUR

-**APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par Alès Agglomération,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune et par Alès Agglomération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2014-8-4
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 dépasse le seuil de 50 agents ;

Le Maire propose la création d'un Comité Technique au sein de la collectivité d'Anduze.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :
23 POUR

- **Décide** de créer un Comité Technique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N° 2014-8-5
LE : 25 JUILLET 2014
RAPPORTEUR : BONIFACIO IGLESIAS
OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-08-4 du 25 juillet 2014 décidant de la création d'un Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er Juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

23 POUR

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décide le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité (2) en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2014-8-6
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE ET DE POSE PLUVIALE DU PARKING DE LA GARE D'ANDUZE

M. le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de M. SUTOUR, sénateur du Gard, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet de travaux de réfection partielle et de pose pluviale du parking de la gare à Anduze.

Le montant des travaux est estimé à 12 693.20 **€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR

- Décide de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire pour l'opération ci-dessus mentionnée (montant estimé de la réserve = 5000 €);
- Adopte le plan de financement suivant :
  Montant H.T. de la dépense **: 12 693.20 € HT**
  Réserve parlementaire : 5 000 €
  Autofinancement par la Commune : 10 231.84 €
  (soit 7 693.2 € + 2 538.64 € avance TVA)

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de recevoir cette subvention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2014-8-7
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : NATURA 2000 – CHARGE DE MISSION

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux », tout en tenant compte des activités économiques locales.

La prise en compte croisée des enjeux écologiques et socio-économiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000. L'engagement volontaire peut se concrétiser sous forme de conventions accompagnées de moyens financiers appropriés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Natura 2000 engagé par la mairie sur le site de la falaise de Peyremale : l'objectif est la re-pastorisation du site et la réalisation de travaux de réouverture du milieu.

Il est proposé de poursuivre le projet de mission d'animation pour l'année 2015.

Les modalités financières sont les mêmes que pour les projets précédents : la dépense correspondante est estimée à 5 000 € (prolongement du contrat de recrutement et frais annexes) ; elle sera prise en charge par l'Etat (40%), l'Europe (40%) et la Commune (20%).

Plan de financement proposé : Participation de l'Etat et de l'Europe : 4000 €
Autofinancement : 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR
-approuve le plan de financement ;
-charge Monsieur le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics pour un montant aussi élevé que possible ;
-autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de l'opération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2014-8-8
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN _ CHEMIN DE RECOULIN

Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire, informe l'assemblée de la proposition faite à Madame Christiane PRADEILLES épouse MARTIN pour l'achat de sa parcelle cadastrée section AD n° 161, sise chemin de Recoulin, d'une contenance totale de 384 m², afin d'implanter une nouvelle station de relevage, l'existante étant obsolète.

Il fait également lecture du courrier de Madame Christiane PRADEILLES épouse MARTIN donnant son accord pour la vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR

-**Décide** d'acquérir la parcelle section AD n° 161 d'une contenance de 384 m² pour un montant de 2000 €,

-**Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

-**Désigne** Maître Salindre comme notaire chargé de la rédaction des actes,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

****

Point supplémentaire :

Délibération n° 2014-8-9
Le : 25 juillet 2014
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité, il est nécessaire de renouveler une partie du parc informatique de la collectivité.

Dans le cadre des aides accordées par l'Etat aux communes, notre commune peut proposer des programmes de travaux éligibles à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'année 2014.

Le Maire propose de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour le projet de renouvellement pour partie du parc informatique :

Plan de financement proposé : Montant DETR sollicité: 1000 € H.T.
Autofinancement: 562.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR

- approuve le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2014.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

****

Fin de la séance à 19H20.